

Modèle de texte pour un mandat pour cause d'incapacité rédigé à la main

Le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte permet à une personne jouissant d'une capacité civile de désigner elle-même, avec un mandat pour cause d'incapacité, par qui et comment elle souhaite être prise en charge en cas d'incapacité de discernement.

Le texte de mandat pour cause d'incapacité ci-après constitue un modèle général qui doit être adapté à votre situation et à vos besoins personnels.

Veillez noter qu'en cas de souhaits spécifiques, tels que des mandataires différents pour l'assistance personnelle et la gestion du patrimoine, la mise en place de mandataires communs, les situations patrimoniales complexes, une fortune commerciale ou des participations significatives dans des sociétés de capitaux, des instructions et des exigences spéciales pour les mandataires, etc., un conseil personnalisé est alors indispensable.

Mandat pour cause d'incapacité

Je soussigné(e), [prénom/nom], né(e) le [date], originaire [de/des lieu d'origine ou nationalité], domicilié(e) à [NPA/commune], [adresse], déclare le mandat pour cause d'incapacité suivant dans le cas où je deviendrais incapable de discernement:

1. Je charge les personnes suivantes de mon assistance personnelle, de la gestion de mon patrimoine et de la représentation qui en découle dans les rapports juridiques avec les tiers, à savoir dans l'ordre de leur énumération:
 - a. *par exemple* époux/épouse: [prénom/nom], né(e) le [date], domicilié(e) à [NPA/localité], [adresse]
 - b. En tant que premier mandataire suppléant: *par exemple* fille/fils 1 [prénom/nom], né(e) [date], domicilié(e) à [NPA/localité], [adresse]
 - c. En tant que deuxième mandataire suppléant: *par exemple* fille/fils 2 [prénom/nom], né(e) [date], domicilié(e) à [NPA/localité], [adresse]
2. Le mandat pour cause d'incapacité et la représentation qui en découle dans les rapports juridiques avec les tiers sont valables quel que soit le cas. Je délie toutes les personnes assujetties à un devoir de discrétion de leur obligation de discrétion à l'égard des mandataires. Le mandat porte en particulier sur ce qui suit:
 - a. Réquisition de toutes les mesures nécessaires pour ma santé et exercice des droits en découlant.
 - b. Garantie d'un quotidien ordonné.
 - c. Garantie de mes intérêts financiers, gestion avec droit de disposition de l'ensemble de mon patrimoine et prise de toutes les mesures y afférentes. [Voir remarque 1](#)
 - d. Droit d'acquiescer, de grever et de vendre toute propriété foncière et de requérir à cet effet les inscriptions au registre foncier.
 - e. Prise de toutes les mesures procédurales requises pour l'exécution du mandat.
 - f. Le/la mandataire n'est pas en droit d'aliéner à titre gratuit des biens patrimoniaux du mandant, à l'exception des présents d'usage ou des versements faits en accomplissement d'un devoir moral.
 - g. Le/la mandataire est en droit de s'adjoindre des institutions de substitution et des personnes auxiliaires pour l'exécution du mandat.
3. Toutes les personnes mentionnées au ch. 1 ont un droit à l'information et à la consultation des dossiers vis-à-vis du/de la mandataire pour cause d'incapacité.
4. Je soumetts le présent mandat pour cause d'incapacité au droit suisse.
5. Les directives anticipées du patient établies séparément priment sur le présent acte. [Voir remarque 2](#)

[Lieu], [Date]

[Signature]

Remarque 1

En cas de patrimoine financier important, nous recommandons les ajouts suivants:

La gestion de mes titres et avoirs en compte doit se poursuivre conformément à la stratégie de placement définie et/ou déposée auprès de ma banque au moment de l'entrée en vigueur du présent mandat pour cause d'incapacité. Le mandataire chargé de la gestion de mon patrimoine est autorisé, mais non obligé, d'adapter la stratégie le cas échéant et de choisir un profil de placement présentant moins de risques. Il est expressément autorisé à donner à la banque des ordres de gestion de patrimoine, ainsi qu'à prendre, prolonger ou rembourser des hypothèques et autres crédits. La personne chargée de la gestion du patrimoine est autorisée à me représenter comme un fondé de pouvoir général pour toutes affaires dans lesquelles une représentation contractuelle est possible.

Remarque 2

Délimitation entre mandat pour cause d'incapacité et directives anticipées du patient

En cas d'absence de directives anticipées du patient, l'art. 378 du Code civil suisse énumère, dans l'ordre, les personnes habilitées à consentir ou non aux soins médicaux envisagés de façon ambulatoire ou en milieu institutionnel. Dans ce cas, la personne mentionnée dans le mandat pour cause d'incapacité est également habilitée à la représentation en cas de traitements médicaux.

Prescriptions formelles

Le mandat pour cause d'incapacité (art. 360 CC et suivants) n'est valable que s'il est écrit en entier, daté et signé de la main du mandant lui-même. Outre la rédaction manuscrite, le mandat pour cause d'incapacité peut également être établi sous la forme d'un acte authentique, avec la participation d'un officier public compétent selon le droit cantonal.

Conservation

Le mandat pour cause d'incapacité doit être conservé en lieu sûr et il est recommandé d'informer les membres de la famille/ les personnes de confiance de son contenu et de son lieu de conservation. Il est également possible de procéder à son enregistrement auprès de l'office de l'état civil. Dans certains cantons, le mandat pour cause d'incapacité peut être déposé auprès de l'APEA (Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).

Informations complémentaires

Vous trouverez des explications détaillées dans notre notice [Mandat pour cause d'incapacité](#).

Nous vous recommandons d'établir des directives anticipées du patient en plus du mandat pour cause d'incapacité.

Pour de plus amples informations sur les directives anticipées du patient, consultez le site Internet: fmh.ch/directives_anticipees.

Contactez-nous

Nous nous tenons à votre disposition pour un entretien personnalisé.

Veuillez contacter votre conseiller ou convenir d'un rendez-vous pour un entretien de conseil à l'adresse:

credit-suisse.com/mandatinaptitude

CREDIT SUISSE (Suisse) SA

CH-8070 Zurich

credit-suisse.com

Les informations fournies dans le présent document ont été élaborées par Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales (ci-après CS) avec le plus grand soin et en toute bonne foi. Les informations et les opinions exprimées dans le présent document reflètent celles du Credit Suisse au moment de la rédaction et sont sujettes à modification à tout moment sans préavis. Elles proviennent de sources considérées comme fiables. Le CS ne fournit aucune garantie quant au contenu et à l'exhaustivité de ces informations et décline toute responsabilité pour les pertes qui pourraient résulter de l'utilisation de ces informations. Sauf mention contraire, les chiffres n'ont pas été vérifiés. Les informations fournies dans le présent document sont réservées au seul usage de son destinataire. Il est interdit d'envoyer, d'introduire ou de distribuer ces informations ou une copie de celles-ci aux Etats-Unis ou de les remettre à une personne US (au sens de la Regulation S de l'US Securities Act de 1933, dans sa version amendée). La reproduction intégrale ou partielle du présent document sans l'accord écrit du CS est interdite.

Copyright © 2017 Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales. Tous droits réservés.